



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction Exploitation
Bureau 13-21
Section 6
Tel. 3125

Bruxelles, le 25 octobre 1983.

AVIS N° 38 E.

9e supplément au R.G.E. - Livre 124.

Distribution :

0	: 22
000	: 20
1	: 30 (10)
120	: 2, 20, 31, 32, 42, 43, 55
101 à 106	: 41, 42, 68, 70
21-01	: 1 ex.
22-01	: 12 ex.
23-01	: 2 ex.
203, 204, 213, 214	: 20
220	: 1 ex.
242	: 1 ex.
31	: 20 (1 ex)
375	: 20
61-12	: 20
72-5	: 2
72-51	: 3, 6, 7, 45
72-52	: 20
91-12	: 1
91-21	: 20
92-3	: 7, 20, 31, 42
Réserve :	: 400 ex.

FASCICULE 124.14 - VOYEURS A MARCHANDISES UTILISES PAR LE
SERVICE E.

Le nouveau fascicule 124.14 ci-joint remplace l'avis 31 E du 30.11.76, ainsi que son supplément, publié par l'avis 17 E du 21.08.77.

Le plan méthodique du R.G.E. publié avec l'avis 1 E du 4 janvier 1983 est à compléter en conséquence.

Le tableau des suppléments en vigueur doit être remplacé par le tableau annexé.

La distribution du présent avis sera annoté à la fiche D 24 des agents intéressés.

Date de mise en vigueur : immédiate.

Le Directeur,


Mr. M. DE WULF.

**TABLEAU DES SUPPLEMENTS EN VIGUEUR AU R.G.E.,
LIVRE 124.**

Ce tableau remplace tout tableau antérieur. Un tiré à part en est distribué sous code 01.

N° du supplément	N° et année de l'avis	Fascicule modifié	Objet du supplément	Visa
2	17 E/1972	124.10	Nouveau fascicule.	
3	27 E/1973	124.13	Fascicule renouvelé.	
4	23 E/1975	124.20	Nouveau fascicule.	
5	29 E/1975	124.11	Nouveau fascicule.	
6	4 E/1976	124.21	Nouveau fascicule.	
8	8 E/1982	124.12	Nouveau fascicule.	
9	38 E/1983	124.14	Nouveau fascicule.	

**FOURGONS A MARCHANDISES UTILISES
PAR LE SERVICE E.**

Sommaire.

1. PRINCIPES.
 2. CATEGORIES.
 - 2.1. Catégorie I.
 - 2.2. Catégorie II.
 - 2.3. Catégorie III.
 3. UTILISATION.
 - 3.1. Catégories I et II.
 - 3.2. Catégorie III.
 4. SURVEILLANCE.
 5. MODIFICATION D'EFFECTIF.
-

**Annexe — SITUATION DES FOURGONS A MAR-
CHANDISES E.**

**FOURGONS A MARCHANDISES UTILISES
PAR LE SERVICE E.**

Sommaire.

1. PRINCIPES.
 2. CATEGORIES.
 - 2.1. Catégorie I.
 - 2.2. Catégorie II.
 - 2.3. Catégorie III.
 3. UTILISATION.
 - 3.1. Catégories I et II.
 - 3.2. Catégorie III.
 4. SURVEILLANCE.
 5. MODIFICATION D'EFFECTIF.
-

Annexe — SITUATION DES FOURGONS A MAR-
CHANDISES E.

FOURGONS A MARCHANDISES UTILISES PAR LE SERVICE E.

1. PRINCIPES.

- 1 Les fourgons à marchandises utilisés par le service E. portent un numéro de wagon de service de la série :
40 88 959 0100 à 0599 (nouvelle numérotation)
ou 30 88 949 0100 à 0599 (ancienne numérotation).
- 2 Ils sont uniquement destinés à couvrir les besoins E. (le coût de leur entretien est à charge du budget E.), notamment pour le transport :
 - du personnel E. des trains uniquement poussés et de certains trains de zone ou trains locaux;
 - du personnel d'escorte de certains envois de marchandises dangereuses.
- 3 Les besoins des autres services doivent être couverts par des véhicules de service V., E.S. ou M., numérotés comme tels. Un fourgon E. ne pourra être utilisé que pour les trains de travaux occasionnels ou organisés pour une courte durée (\pm une semaine).

2. CATEGORIES.

- 4 Les fourgons à marchandises utilisés par le service E. sont classés en 3 catégories :
 - 2.1. **Catégorie I :**
Utilisation locale pour les trains uniquement poussés du service E.
Ces fourgons, équipés de fenêtres d'about, sont marqués au nom des gares formant ces trains.
 - 2.2. **Catégorie II :**
Utilisation locale pour le service Exploitation.
Ces fourgons, sans fenêtres d'about, sont marqués au nom des gares-dépôt.

2.3. Catégorie III :

Utilisation générale pour l'escorte de certains envois de marchandises dangereuses, ainsi que pour des trains de travaux occasionnels ou organisés pour une courte durée (\pm une semaine).

Ces fourgons, équipés de préférence de fenêtres d'about, sont marqués au nom d'une gare de formation (1).

3. UTILISATION.

5 3.1. Les fourgons des catégories I et II sont à l'usage exclusif de leur gare-dépôt.

6 3.2. Les fourgons de la catégorie III doivent couvrir tous les besoins de la zone de desserte de la gare de formation au nom de laquelle ils sont marqués, ainsi que ceux de la gare de formation elle-même (2).

Une gare qui doit utiliser un fourgon pour :

- l'escorte d'un envoi de marchandises dangereuses;
- la formation d'un train de travaux occasionnel ou organisé pour une courte durée;
- le remplacement d'un fourgon des catégories I ou II momentanément indisponible (réparation, révision),

s'adresse directement à sa gare de formation (2).

A défaut d'une fourgon avec fenêtres d'about (catégorie I), la gare de formation fournit un fourgon sans fenêtres.

En cas de pénurie momentanée, la gare de formation demande l'aide d'une gare de formation voisine.

-
- (1) Les fourgons du Groupe d'Anvers sont cependant marqués au nom de la gare d'Anvers-Schijnpoort.
- (2) La gare d'Anvers-Schijnpoort remplace Anvers-Nord pour couvrir les besoins de la zone de desserte de cette dernière.

4. SURVEILLANCE.

- 7 Chaque gare-dépôt :
- tient attachement de l'utilisation des fourgons marqués à son nom;
 - est responsable de l'état de propreté du fourgon lors de chaque fourniture;
 - établit annuellement, au 1^{er} décembre, un relevé conforme au modèle de l'annexe et envoie ce document à la Direction E., bureau 13-21, via son IPX.

5. MODIFICATION D'EFFECTIF.

- 8 Toute proposition de modification définitive de l'effectif doit, après avis de l'IPX, être adressée à la Direction E., bureau 13-21.

SITUATION DES FOURGONS A MARCHANDISES E.

Gare :

Situation au 1.12..... (année A-1)			Situation au 1.12..... (année A)			Remarques (justification d'un fourgon manquant; modifi- cation à la numérotation ou à l'équipement, etc. ...)
Fourgon n°	Avec fenêtres d'about	Sans fenêtres d'about	Fourgon n°	Avec fenêtres d'about	Sans fenêtres d'about	
40889590106-9	X		40889590106-9	X		Fourgon envoyé en révi- sion à l'Atelier de wagons le (date)
40889590131-7		X	40889590131-7		X	
40889590139-0	X					

Eventuelles propositions de modification à l'effectif

Avis de l'IPX :

Direction E. 13-21

Pour information et décision éventuelle